

Greenpeace est une organisation globale et indépendante qui mène des campagnes pour modifier les attitudes et les comportements, pour protéger et préserver l'environnement et pour promouvoir la paix

Forêts pour le Climat

Un mécanisme hybride pour financer REDD



greenpeace.org

GREENPEACE

Sommaire

Introduction	3
Un nouveau fonds pour les forêts	4
Une nouvelle unité de quota pour les forêts	6
Un nouveau système d'enchères pour les forêts	8
Comparaison des différentes approches REDD	10
Intégrité environnementale	10
Équité	14
Populations autochtones et communautés locales	17
Biodiversité	18
Efficacité	19
Conclusion	20

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

enquiries@int.greenpeace.org

Auteurs : Christoph Thies, Roman Czebiniak

JN 199

Publié en novembre 2008 par

Greenpeace International
Ottho Heldringstraat 5
1066 AZ Amsterdam
Pays-Bas
Tél. : +31 20 7182000
Fax : +31 20 5148151

greenpeace.org

Illustration couverture © Greenpeace/Daniel Beltrá

Introduction

La proposition Greenpeace Forêts pour le Climat (TDERM)¹ prévoit l'établissement d'un fonds hybride, lié au marché, permettant la protection des dernières forêts tropicales du monde en finançant la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD). Ce nouveau mécanisme serait intégré à la prochaine phase (post-2012) du Protocole de Kyoto, mais des financements anticipés pourraient être disponible dès 2009. L'un des aspects essentiels de cette proposition est que des objectifs conjoints de protection du climat et de la biodiversité soient atteints, dans le plein respect des droits des populations locales et autochtones.

Forêts pour le Climat repose sur le principe pollueur-payeuse et sur l'accord obtenu à Bali, selon lequel les pays industrialisés doivent contribuer au financement des actions de réduction des émissions dans les pays en développement. En plus de leurs obligations de réduction drastique des émissions domestiques, les pays industrialisés financeront le programme REDD au prorata de leurs quotas d'émissions globales (en unités de quantité allouée, UQA) au cours de la 2ème période d'engagement du Protocole. Le nouveau fonds pour les forêts sera alimenté par l'achat d'une nouvelle unité de quota, l'Unité Forêt (Tropical Deforestation Emission Reduction)². Les réductions des émissions liées aux forêts s'ajouteraient aux réductions d'émissions domestiques des pays industrialisés – sans s'y substituer. Il s'agit là d'une différence fondamentale entre le système lié au marché proposé par Greenpeace et les mécanismes REDD de compensation par le marché, qui permettraient aux pays industrialisés d'augmenter leurs émissions nationales en échange de réductions dans les pays en développement.

La proposition de Greenpeace vise à faire converger équitablement les incitations pour les nations industrialisées et pour les pays en développement. Les obligations de financement des pays industrialisés seraient directement liées au montant de leurs émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) et pourraient – en cas de mise en œuvre de mesures radicales de réduction – être réduites à une contribution REDD minimale. Du côté des pays en développement, les pays assurant un contrôle et un reporting adéquat de leurs actions d'atténuation bénéficieraient d'une rémunération bonifiée – incitant ces pays à poursuivre l'amélioration progressive de leurs programmes de protection des forêts. Le système offrirait à chaque pays industrialisé une certaine flexibilité dans le processus de mise en conformité par rapport à ses engagements de réductions d'émission, tout en assurant une source fiable et significative de financement pour la sauvegarde des forêts tropicales.

Ce document présente et approfondit certains aspects essentiels de la proposition, puis fournit une brève comparaison entre les mécanismes liés au marché et les systèmes de compensation par le marché.

Etude de cas : **Fonds Multilatéral du Protocole** **de Montréal (FMPM)**

Le Fonds Multilatéral du Protocole de Montréal (FMPM) canalise des financements destinés à aider les pays en développement à répondre aux obligations prévues au Protocole, en matière d'élimination des substances détruisant la couche d'ozone (substances ODS) selon un calendrier convenu. Il formalise le principe adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de 1992, selon lequel les pays ont une «responsabilité commune mais différenciée» de protection de l'environnement naturel. Les pays développés contribuent au Fonds pour aider les pays en développement à cesser d'utiliser des substances ODS. Le Fonds présente la caractéristique importante de ne financer que les coûts indispensables d'élimination des substances ODS, c'est à dire les coûts additionnels de conversion vers des alternatives technologiques non polluantes. Ce processus a permis de concilier équitablement les questions de souveraineté nationale des pays en développement et le contrôle par les pays donateurs des priorités de financement, tout en assurant une distribution efficace des ressources aux intervenants locaux selon les besoins.

Le Fonds est administré par un Bureau représentant à parts égales sept pays industrialisés et sept pays en développement, dont les membres sont élus par les Parties lors d'une Assemblée annuelle. Le Bureau rend compte de sa gestion à l'Assemblée. Les gouvernements nationaux établissent des plans d'action pour mettre fin à l'utilisation de substances ODS, qui détaillent les activités et mesures qu'ils souhaitent voir financées par le FMPM. Le FMPM procède ensuite à l'analyse et à l'évaluation des coûts des différentes actions proposées pour déterminer lesquelles seront financées et à concurrence de quel montant. Le Fonds finance une large gamme de mesures : fermeture d'usines de production ODS et conversion industrielle, assistance technique, diffusion d'information, formation et construction de capacité dans le but d'éliminer les substances ODS utilisées dans de nombreux secteurs d'activité.

Un nouveau fonds pour les forêts

La déforestation résulte d'un ensemble complexe de causes directes et sous-jacentes.³ Si les facteurs économiques directs sont clairement identifiés et généralement au centre des discussions sur la thématique REDD, les causes indirectes doivent également être traitées pour faire aboutir les initiatives menées dans ce domaine.⁴ Toute la difficulté consiste à établir un mécanisme susceptible de prendre en compte des situations diversifiées (causes de la déforestation, capacité des États des zones forestières) tout en respectant les droits des populations locales et autochtones.

Tout mécanisme REDD sera confronté à de nombreux défis de mise en œuvre. Mais l'architecture globale du mécanisme recèle une importance capitale à cet égard. Un mécanisme qui serait conçu dans l'optique de produire des crédits commercialisables – fongibles – dans les marchés d'échanges de quotas d'émissions aurait pour conséquence la mise en œuvre de politiques très différentes de celles issues d'un mécanisme visant à réduire les émissions tout en préservant la biodiversité et les droits des populations forestières. Les caractéristiques de gouvernance et d'administration du mécanisme REDD constitueront l'un des éléments clé, dans l'optique d'une répartition équitable de ses bénéfices au sein des pays disposant de forêts tropicales. L'active participation de l'ensemble de ces pays sera nécessaire pour prévenir le problème des «fuites», c'est-à-dire le simple déplacement de la déforestation : seul un fonds offrirait la flexibilité nécessaire à la participation équitable de pays parvenus à des stades développement variant considérablement d'un cas à l'autre. Ce fonds disposerait d'un conseil de surveillance composé de représentants des pays en développement et des nations industrialisées en nombre égal, et des autres parties concernées (populations locales, société civile, représentants des autres Conventions de Rio, etc.).⁵ Ce conseil de surveillance pourrait ainsi inclure des représentants de l'Instance Permanente sur les Questions Autochtones des Nations Unies (UNPFII), pour améliorer la participation aux processus décisionnels et d'implémentation, et promouvoir leur transparence.

Concernant la mise en œuvre, les pays en développement doivent établir des programmes REDD stratégiques et nationaux, coordonnés à leurs plans durables d'exploitation des sols, de développement et d'aménagements infrastructurels. Ces programmes doivent définir des modalités claires de consultation et de participation des populations autochtones.

Les deux type de mécanismes envisagés – marché de crédits de compensation et système lié au marché – sont susceptibles fournir des paiements ex-post pour des réductions avérées des émissions de GES. Cependant, un fonds lié au marché aurait l'avantage supplémentaire de récompenser des performances qui ne seraient pas quantifiables, et donc pas éligibles, dans le système de marché de crédits, comme les actions de prévention de la déforestation dans les pays où les forêts sont menacées (stabilisation) et les investissements dans le renforcement de capacité. Différentes modalités de financements pourraient être proposées aux pays concernés, en fonction de leurs capacités ; cette distinction viserait à assurer une meilleure rémunération des réductions d'émissions pour les pays les plus performants, et constituerait une incitation à améliorer leur performance pour les autres. Le financement des actions serait ainsi fonction de la qualité des stratégies, des cadres de gouvernance, des mesures de suivi et de reporting mises en œuvre et du niveau de responsabilisation des États. Ceci encouragerait la grande majorité à prendre des mesures immédiates de protection des forêts, indépendamment des capacités spécifiques et des niveaux historiques de déforestation.

Un fonds pour plus de flexibilité

La finalité d'un fonds dépend de l'intention de ses concepteurs : il peut être conçu pour opérer comme un marché ou constituer une source de financement obéissant à des règles strictes. Par exemple, un fonds pourrait instituer des enchères inversées, dans lesquelles les pays des zones forestières tropicales enchériraient sur le prix offert par tonne de CO₂ (tCO₂e) éliminée dans le cadre des programmes REDD. Contrairement à un système de crédits REDD totalement échangeables sur les marchés, cette approche assurerait l'adéquation entre les fonds apportés et le coût réel des mesures REDD – solution largement préférable à un financement déterminé par le prix tCO₂e du marché. La flexibilité qu'apporte un fonds dans la prise en charge des problématiques complexes associées à la réduction des émissions dues à la déforestation constitue un argument de poids pour son adoption par les Parties au Protocole de Kyoto.

Une nouvelle unité de quota pour la protection des forêts : Des avantages pour les nations industrialisées et pour les pays en développement

Pour les nations industrialisées, cette unité représenterait une « devise » forte, utilisable comme unité de conformité à leurs engagements contraignants, le fonds assumant la responsabilité de la réalisation des réductions d'émissions. La valeur de la nouvelle unité serait donc liée au prix du marché mondial d'autres permis carbone reconnus – à réduction garantie d'émission. Les pays en développement pourraient, quant à eux, compter sur un financement significatif et garanti pour leurs initiatives REDD – ce que n'offre pas le mécanisme de compensation sur le marché. Par ailleurs, la robustesse de la valeur de ces unités permettrait au fonds d'étendre son champ d'action au-delà de la seule lutte contre la déforestation – en finançant des actions de prévention dans les zones à risques et des projets de renforcement des capacités.

Une nouvelle unité de quota pour la protection des forêts

La proposition Forêts pour le Climat (TDERM) prévoit la création d'une nouvelle unité – l'Unité Forêt – qui traduirait un engagement visible, de la part de la communauté internationale, de reconnaître enfin le rôle environnemental fondamental des forêts tropicales. Les pays industrialisés seraient tenus d'acheter un montant minimum obligatoire de ces unités. En application du principe « pollueur-payeur », ce montant serait proportionnel à leur total d'Unités de Quantité Attribuées, c'est-à-dire le quota d'émissions qui leur est alloué, gratuitement pour l'instant, dans le cadre du Protocole de Kyoto. Les forêts tropicales seraient donc pleinement intégrées à la prochaine phase du Protocole de Kyoto et les pays s'engageant à les protéger disposeraient d'un niveau significatif et garanti de financement.

Les états industrialisés assumerait la responsabilité ultime du financement de leurs engagements de lutte contre la déforestation, mais la création d'une Unité Forêt leur offrirait la possibilité de reporter tout ou partie du coût d'acquisition de ces quotas sur les entreprises et autres acquéreurs d'unités de conformité. Le transfert financier impliqué par l'achat de ces nouvelles Unités Forêt s'ajouteraient – sans s'y substituer – aux obligations de réduction des émissions domestiques, mais il pourrait être conçu de manière à offrir aux pays industrialisés une certaine flexibilité dans leurs efforts de respect de leurs engagements. Les unités pourraient être achetées dans le cadre d'une enchère internationale (voir ci-dessous) ou d'une vente d'Unités Forêt à un prix lié à celui du marché mondial des droits d'émission. La disponibilité et le prix d'achat initial, ainsi que les actions financées, pourraient être fixés de manière à rendre attractive leur acquisition, comparée aux autres permis d'émission génériques.

L'engagement global des pays industrialisés vis-à-vis du climat

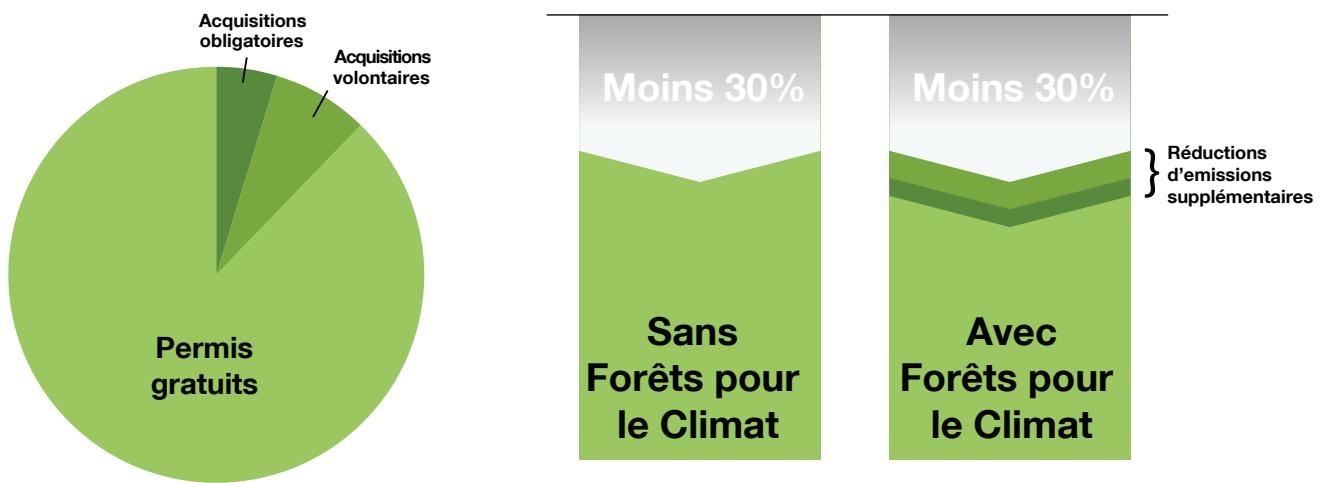


Fig: 1

Les mécanismes liés au marché, tels que Forêts pour le Climat, offrent la possibilité d'aller au-delà des engagements de réductions d'émissions pris par les pays industrialisés. Dans

l'exemple ci-dessus illustrant l'hypothèse d'un engagement de réduction de 30% des émissions par les pays de l'Annexe I, cet objectif serait dépassé dans le cas de la mise

en œuvre du mécanisme FFC. En revanche, un système de compensation sur le marché ne permettrait vraisemblablement pas d'atteindre l'engagement initial de 30% du fait des

difficultés et incertitudes auquel tout mécanisme REDD est confronté, telles que les phénomènes de « fuite », d'« additionalité » et de « permanence ».

La nouvelle Unité Forêt présenterait d'autres avantages significatifs. Elle améliorerait la transparence des transferts et opérations sur les marchés carbone nationaux et internationaux, contribuant ainsi à la définition de règles mieux adaptées pour le futur (échange, détention, etc.). En retour, la transparence globale de l'ensemble des systèmes améliorerait les possibilités de comparaison des efforts déployés. D'autre part, comparé aux permis génériques et aux autres options, le système d'Unités Forêt offrirait une solution attractive de mise en conformité pour les entreprises souhaitant promouvoir leur image, en contribuant aux initiatives de lutte contre les changements climatiques et la déforestation. Enfin, s'il atteint les objectifs fixés, le fonds pourrait bénéficier d'opportunités supplémentaires de financement en plaçant sur le marché volontaire des unités non transférables sur les marchés de conformité, mais néanmoins attractives pour tout acteur souhaitant contribuer de manière visible et transparente à la protection des forêts tropicales (États, entreprises, organisations non gouvernementales).

Nouvelles Unités Forêts	Crédits Forêts dans un système de marché de quotas
Bénéfices climatiques additionnels	Aucun bénéfice climatique net
Réductions s'ajoutant aux réductions des pays industrialisés et renforçant leurs engagements de protection climatique	En déduction des réductions d'émissions dans les pays industrialisés et affaiblissant leurs engagements de protection climatique
Contribue à maintenir la planète en deçà de 2 °C de réchauffement	Place la planète sur une trajectoire de réchauffement au-delà de 2 °C
Réduction des coûts de mise en conformité à long terme pour toutes les parties	Réduction des coûts de mise en conformité à court terme pour les entreprises des pays industrialisés

Un nouveau système d'enchères pour les forêts

Selon la proposition Greenpeace, les pays industrialisés prendraient un « engagement à l'égard de la déforestation tropicale » en achetant un nombre d'Unités Forêt proportionnel au montant de leurs Unités de Quantité Attribuées (UQA). Cette acquisition minimale obligatoire garantirait une source significative et constante de financement pour protéger les forêts tropicales dans les pays en développement. Ainsi, la vente de seulement 2 % des quotas attribués aux pays industrialisés (total des UQA), sous la forme d'Unités Forêt, permettrait de mobiliser quelque 9 milliards d'euros par an (voir Tableau 1⁶). Cette contribution minimale pourrait être réalisée par le biais de ventes séparées (à un prix fixé sur la base du prix d'unités comparables sur le marché mondial) ou combinées à une mise aux enchères internationale des Unités Forêt.

Chaque pays industrialisé pourrait ensuite acheter des unités supplémentaires à concurrence d'un montant maximal, ce qui lui offrirait une certaine flexibilité de mise en conformité. Le montant total d'unités disponibles serait néanmoins limité en fonction de l'objectif solidaire⁷ établi par les Parties de l'Annexe I. Dans le cadre de cette enchère (ou vente), les pays industrialisés se verrraient attribuer une fourchette individuelle de réduction d'émissions. Chaque unité achetée par un pays serait une unité en moins disponible pour les

autres. Ainsi, contrairement au système de crédits de compensation forêt, les nouvelles unités Forêt imposeraient aux nations industrialisées l'obligation de réaliser (ou d'excéder) collectivement leur objectif agrégé de réduction des émissions.

Greenpeace préconise la tenue d'enchères globales avec des limites d'achat individuelles et une limite collective, liée aux engagements des pays industrialisés. Ceci garantirait que les réductions d'émissions dues à la déforestation s'ajoutent réellement – sans s'y substituer – aux réductions d'émissions domestiques des pays industrialisés, obligeant ces derniers à prendre les mesures nécessaires à cet égard. Une option alternative consisterait à supprimer la limite sur les achats individuels et à procéder à une enchère générale dans tous les pays industrialisés. Cette solution permettrait vraisemblablement d'obtenir un prix supérieur, mais elle autoriserait aussi quelques pays de monopoliser les achats d'unités, en les dispensant des efforts de réduction de leurs émissions

Tableau 1 : exemples de valeurs d'unités (TDERU)⁸

% d'émissions de GES des pays Annexe I (année de référence 1990) (22,8 tonnes CO2/an)	Valeur unités Forêt (en milliards d'euros par an) (à 20 €/tonne de CO2)	Unités Forêts soumises à acquisition (MtCO2e/an)
1 %	4,6	228
2 %	9,1	456
3 %	13,7	684
4 %	18,2	912
5 %	22,8	1140

domestiques. Enfin, les Etats pourraient établir leurs limites de telle sorte que la moyenne (ou un écart standard par rapport à la moyenne) des fourchettes d'objectifs individuels globaux soit à peu près équivalente à l'objectif de réduction globale de l'Annexe I. Dans cette hypothèse, chaque pays aurait un droit d'achat inconditionnel d'unités additionnelles dans la limite du plafond attribué, indépendamment des quantités achetées par les autres pays. Cependant, nous ne recommandons pas cette option qui donnerait aux pays industrialisés la possibilité de se soustraire à leur objectif de réduction.

En définitive, les unités Forêt pourraient être proposées aux acheteurs de différentes manières⁹, mais la meilleure option consisterait à organiser, sous l'égide du Fonds, une enchère internationale d'unités Forêts, destinée aux Etats industrialisés.¹⁰ Selon des modalités à définir, les Etats pourraient ensuite rétrocéder les unités acquises (et donc financer leur acquisition initiale d'Unités Forêts) à leur secteur industriel, dans le cadre des systèmes d'échanges des quotas d'émissions, nationaux ou régionaux (ex : le système ETS européen). Cette approche est équivalente à la pré-affectation d'une portion du revenu de la mises aux enchères des quotas dans un système tel que l'ETS européen, mais présente des avantages en termes de transparence, d'efficacité et d'uniformité, et donc d'acceptabilité pour les Etats. Concernant le calendrier, deux possibilités sont envisageables : une enchère unique se déroulant pendant toute la période d'engagement ou des enchères ponctuelles organisées chaque semaine. Les enchères hebdomadaires fourniraient vraisemblablement le meilleur compromis au regard de la flexibilité de mise en conformité et du financement, entre autres enjeux.¹¹

Financement et flexibilité – avantages des Unités Forêt

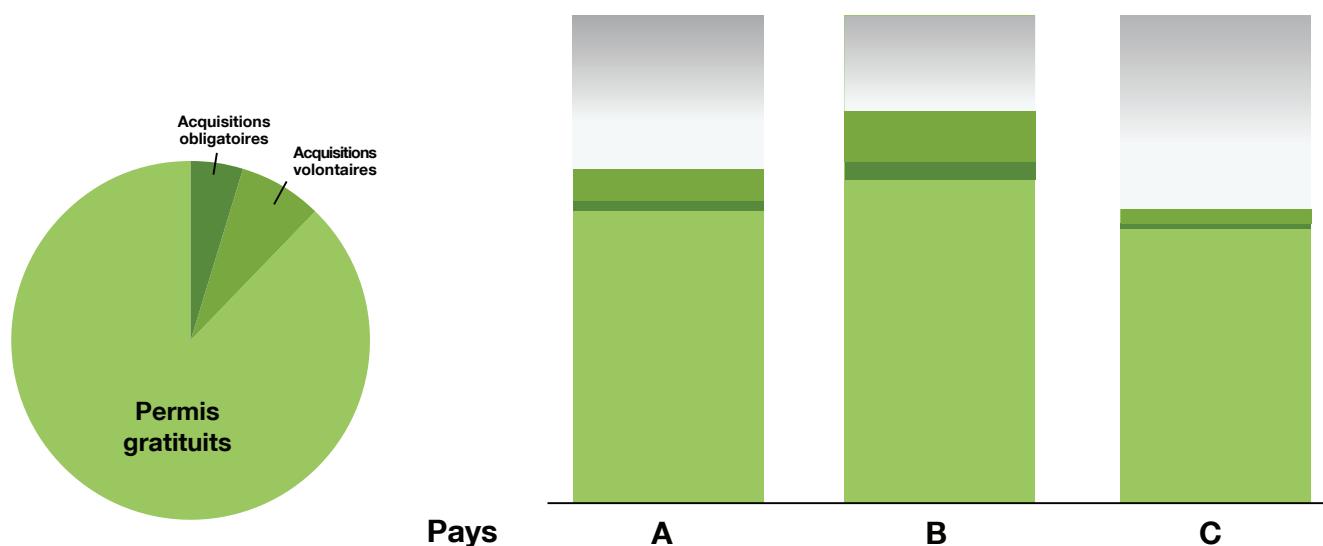


Fig: 2 Selon la proposition Forêts pour le Climat, les pays industrialisés seraient tenus d'acheter une quantité minimale d'unités, avec par la suite une option d'achat plafonné d'unités supplémentaires, dans le cadre d'une mise aux enchères.

Comparaison des différentes approches REDD

Le verdict des chiffres

Offre potentielle de crédits de compensation REDD : 5,8 à 7,2 milliards (déforestation uniquement, hors dégradation).¹²
Demande potentielle de crédits de compensation REDD des marchés carbone :

États-Unis : 867 millions de crédits .¹³

UE : 261 millions de crédits .¹⁴

L'offre potentielle de crédits REDD est largement excédentaire à la demande prévisionnelle pour la prochaine phase (post-2012) du Protocole de Kyoto, d'où un risque réel que l'introduction de crédits de compensation sur les marchés du carbone les déstabilise sérieusement.

Intégrité environnementale

L'établissement d'un mécanisme de réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts doit obéir à un principe primordial : respecter l'objectif de contenir le réchauffement planétaire largement en deçà de 2 °C de. Chaque proposition doit ainsi être soigneusement examinée au regard de son impact sur la situation climatique mondiale et de son rôle de contributeur (ou de frein) à la réalisation de l'objectif fixé par la CCNUCC – c'est à dire éviter une perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

Le mécanisme REDD offre d'excellentes opportunités de réduction des émissions mondiales des gaz à effet de serre, dans des conditions équitables et économiques. Cependant, certaines nations industrialisées pourraient être tentées d'utiliser ces réductions comme un outil de compensation de leurs émissions, alors qu'il est peu probable que les pays industrialisés soient prêts à accepter des objectifs contraignants de réduction d'émissions plus élevés en échange de la possibilité d'utiliser des crédits REDD externes (réalisés dans les pays tropicaux). Ainsi, les propositions d'inclusion de crédits forêt de compensation aux marchés carbone dans le cadre de la prochaine phase du Protocole de Kyoto constituent fondamentalement une tentative de doter les pays industrialisés de moyens supplémentaires de minimiser leurs engagements de réduction de leurs émissions nationales.

Les paragraphes qui suivent abordent les problèmes soulevés par les mécanismes de compensation REDD et leur impact en matière d'environnement et d'équité – par opposition aux systèmes liés au marché, et notamment au fonds hybride proposé par Greenpeace. En conclusion, le document expose la position de Greenpeace, qui estime que les systèmes de compensation REDD ne doivent pas être intégrés à la phase post-2012 de l'Accord de Kyoto sur les changements climatiques, mais plutôt que de nouvelles voies innovantes doivent être approfondies.

Emissions mondiales de gaz à effet de serre : impact respectif des mécanismes liés au marché (hybrides) et des systèmes de compensation

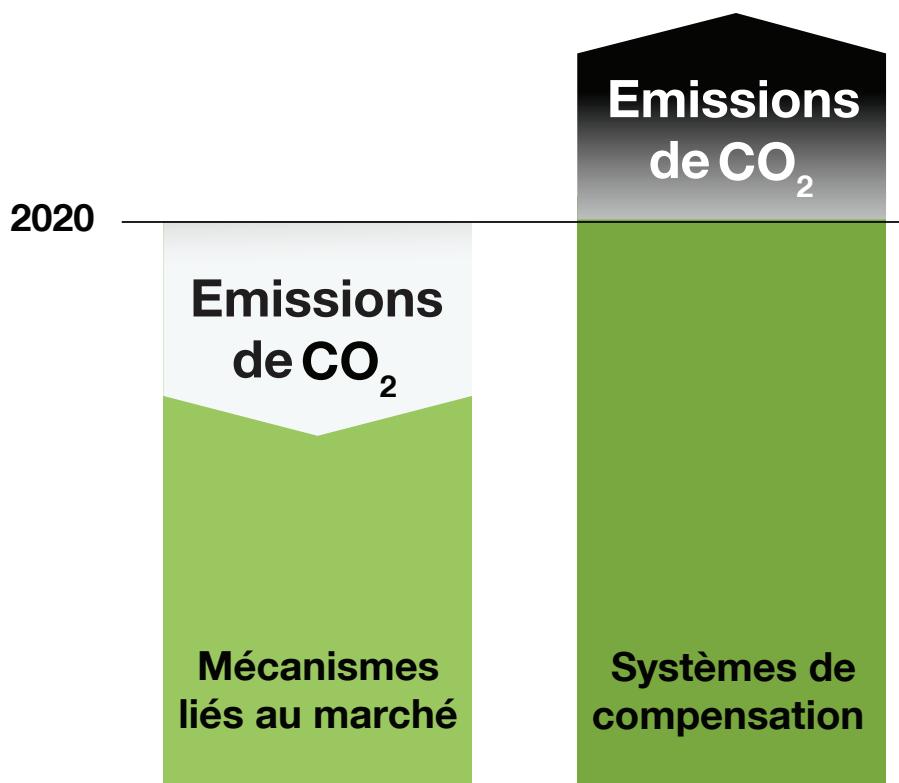


Fig: 3 Dans le cadre de la proposition Greenpeace Forêts pour le Climat, les réductions d'émissions réalisées dans les pays en développement grâce à la vente aux enchères des permis d'émission ou l'achat d'unités Forêt, viendraient s'ajouter aux engagements pris par les pays industrialisés à l'égard de leurs émissions nationales. En raison des problèmes de « fuite », de « permanence » et d'« additionalité », un

mécanisme de compensation REDD pourrait potentiellement augmenter le niveau des émissions mondiales de GES.

Cohérence avec la CCNUCC et l'objectif < 2 °C

Pour éviter un changement catastrophique du climat mondial, il est indispensable de maintenir la hausse globale de la température largement en deçà de 2 °C.¹⁵

Le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) et l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ont démontré qu'il est indispensable d'augmenter significativement et rapidement le prix du carbone pour entraîner les modifications d'infrastructures requises afin d'éviter une hausse de 2 °C des températures mondiales.¹⁶ Ainsi, pour 2030, le GIEC préconise un prix situé entre 80 et 200 dollars par tonne de CO₂, tandis que l'AIE estime qu'un niveau de prix encore plus élevé sera nécessaire pour assurer, d'ici à 2050, une réduction d'au moins 50 % des émissions de gaz à effet de serre.¹⁷

De récentes études ont montré que l'introduction sur les marchés carbone de crédits de compensation à faibles coûts ferait chuter les prix du carbone de près de 50 %.¹⁸ Ces conclusions viennent confirmer des constatations antérieures mettant en lumière un risque similaire pour le prix des permis d'émission.¹⁹ Toujours selon ces études, l'introduction de crédits affecterait significativement l'attractivité des investissements dans les technologies propres et renouvelables, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement.²⁰ Les discussions se sont largement focalisées sur l'impact de cette introduction sur les mesures d'incitation mises en œuvre dans les pays industrialisés – délaissant la question de l'impact des crédits sur les investissements énergétiques et technologiques dans les pays en développement, notamment en Chine et en Inde. Pourtant, de récents modèles font clairement ressortir le risque que ces crédits REDD échangés à bas prix supplantent d'autres crédits, plus onéreux, associés aux réductions d'émissions dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie.²¹ Cette « cannibalisation » potentielle des crédits « Fossile » par les crédits « Forêt » aurait des implications négatives sur l'architecture globale des prochains accords internationaux sur le climat, et notamment sur la capacité des pays en développement fortement générateurs d'émissions énergétiques et industrielles de prendre les mesures nationales nécessaires à la réduction de ces émissions.

Incertitudes liées aux problèmes de fuite, de permanence et de définition du niveau de référence

Le concept de « fuite » (ou déplacement des émissions) désigne un phénomène selon lequel le processus de déforestation est stoppé dans une partie du pays mais déplacé dans une autre partie du pays ou hors des frontières. L'« additionnalité » se réfère à la nécessité de prouver que les réductions obtenues n'auraient pas été réalisées sans l'activité récompensée. Le critère de « permanence » désigne la nécessité que les réductions d'émission soient permanentes et non temporaires - exigence particulièrement problématique quant aux émissions forestières en raison de l'inversion possible des bénéfices carbone suite à des perturbations humaines ou naturelles (incendies, maladies, invasions de nuisibles, changement climatique). Au concept de permanence est associée la question fondamentale de la responsabilité (acheteur, vendeur, responsabilité conjointe, etc.) en cas de destruction ultérieure de forêts.

Toute approche REDD devra résoudre au mieux ces problèmes complexes de fuite, de permanence (et de responsabilité) et de définition du niveau de référence. Cependant, dans l'hypothèse d'un mécanisme de compensation sur le marché, ces difficultés présenteraient un risque supplémentaire, dans la mesure où les crédits REDD produits autoriseraient des émissions « équivalentes » dans les secteurs énergétiques et industriels des pays développés. Ainsi, dans un tel mécanisme, l'adoption d'un niveau de référence erroné dans un pays forestier conduirait à financer des réductions ne répondant pas au critère d'additionalité – c'est-à-dire à des crédits fictifs – et permettre à un pays industrialisé de les augmenter. À terme, l'application d'un système de compensation pourrait en fait entraîner une augmentation des émissions mondiales de GES.

Pour produire de réels bénéfices climatiques et de biodiversité, le mécanisme REDD doit inclure des mesures significatives de lutte contre le problème du déplacement national et international (ou « fuite ») des émissions. En effet, il est clair que les risques de déplacement transfrontalier sont largement plus élevés en matière de déforestation que dans d'autres secteurs. À cet égard, un fonds offre la meilleure option, dans la mesure où il peut être institué de façon à assurer un financement à une large gamme de pays, adapté à leurs capacités et niveaux de déforestation respectifs. Les marchés du carbone doivent fixer des critères stricts d'entrée pour garantir à leurs acteurs un marché homogène et empêcher les abus et les tricheries. Cependant, la plupart des pays dotés de forêts tropicales auront les plus grandes difficultés à répondre à ces critères au cours de la prochaine période d'engagement, tandis que toute velléité d'assouplir les standards compromettrait gravement l'intégrité environnementale du système.

Fixation de limites au montant de crédits de compensation autorisés

Face aux problèmes posés par l'éventuelle arrivée massive de crédits de compensation REDD sur les marchés du carbone, certaines propositions de mécanismes incluent des limites au recours autorisé à ces crédits. Cette option ne résout cependant pas tous les problèmes. En premier lieu, limiter le nombre de crédits REDD n'améliorerait pas la qualité de ces réductions, pas plus que leur caractère d'équivalence ou de comparabilité aux émissions dues aux combustibles fossiles. Une telle limitation ne résout pas les problèmes de fuite, de permanence et de niveau de référence affectant ces crédits ; l'argument selon lequel les marchés doivent se concentrer sur les échanges de quotas applicables aux combustibles fossiles, plus facilement quantifiables et comparables, demeure valable. De plus, les paiements découlant des crédits REDD seraient vraisemblablement déconnectés des coûts réels, ce qui entraînerait des profits indus pour certains acteurs, et donc une utilisation inefficace des ressources.²² D'autre part, cette approche agraverait le risque de monopolisation d'un marché restreint par quelques pays disposant d'un fort potentiel de réduction et pouvant répondre aux standards élevés du marché – typiquement des pays présentant des taux historiques élevés de déforestation, ce qui reviendrait injustement à les récompenser pour ce passif.

Par voie de conséquence, les risques de déplacement international des émissions seraient exacerbés, sans réel bénéfice en termes de climat et de biodiversité. D'autre part, des études montrent que ces crédits bon marché supplanteraient probablement les investissements dans les énergies propres et renouvelables dans les pays en développement, avec lesquels ils entreraient en compétition sur les marchés du carbone. Enfin, s'il est possible que la limitation quantitative des crédits atténue leur impact délétère sur le prix du carbone, elle ne réduira pas les effets indirects et moins quantifiables sur les stratégies d'investissement dans les secteurs de l'énergie et de l'industrie. Tant que la possibilité existe d'obtenir de tels crédits de compensation bon marché, les risques sont grands que les acteurs privés et gouvernementaux anticipent sur leur disponibilité future, ou pire encore, mobilisent des ressources pour mener un lobby continu afin d'augmenter la limite autorisée, au lieu de se consacrer aux technologies faiblement émettrices de carbone. Ce risque de « dérapage » apparaît particulièrement réel dans le cas d'un système de limitation quantitative des crédits autorisés sur le marché.

Le risque de réductions fictives

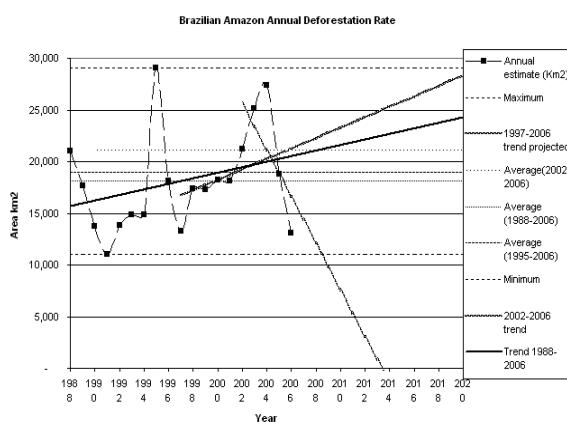


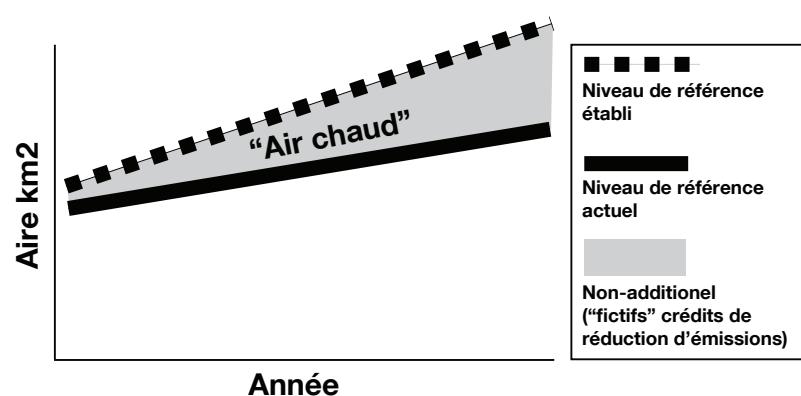
Fig: 4

Le graphique de gauche illustre la difficulté d'établir un niveau de référence approprié en matière de déforestation.

Dans un mécanisme de compensation sur le marché, toute erreur de définition (qu'elle soit non intentionnelle

ou due à des manœuvres politiques) pourra générer des crédits de compensation REDD ne répondant pas au critère

d'additionalité et entraîner une hausse des émissions mondiales.



Equité

Réductions drastiques des émissions domestiques de gaz à effet de serre dans les pays industrialisés

Dans le cadre du sommet de Bali, les pays industrialisés se sont engagés à réduire radicalement leurs émissions domestiques de GES et à contribuer, par des moyens financiers et autres, à des réductions significatives dans les pays en développement, notamment via REDD. Pourtant, il apparaît que certains pays industrialisés se contenteraient volontiers de minorer leurs efforts nationaux – c'est-à-dire les réductions effectivement réalisées à l'intérieur de leurs frontières - en échange du financement de réductions moins onéreuses dans les pays en développement. Une telle approche constitue un recul inacceptable par rapport aux engagements exprimés à Bali, et une remise en question de leurs responsabilités historiques dans la crise climatique et des obligations qui en découlent en matière de réductions des émissions nationales.

Un financement significatif et fiable pour les pays en développement et leurs forêts tropicales

Plusieurs dizaines de milliards de dollars par an seront vraisemblablement nécessaires pour réduire, puis mettre un terme à la déforestation tropicale.²³ Les pays en développement qui agissent pour protéger leurs forêts doivent être récompensés de leurs efforts. Malgré toutes ses promesses, le financement potentiel des forêts par les crédits de compensation sur le marché du carbone n'est absolument pas garanti. Sa mise en œuvre effective est soumise à la volonté de multiples acteurs indépendants. De surcroît, selon de récentes analyses, l'introduction de crédits REDD sur les marchés du carbone ne fournirait pas un financement à la hauteur de l'enjeu, et certainement pas dans les délais nécessaires.²⁴

Le caractère imprévisible, en définitive, d'un financement reposant sur le marché pourrait dissuader les pays en développement de participer au mécanisme REDD. En effet, confrontés à des décisions difficiles en matière de développement, ils pourraient être réticents à changer radicalement leurs pratiques d'utilisation des sols s'ils ne disposent pas de garantie quant à la rémunération de leurs efforts. La promesse d'un paiement futur déterminé par une demande prévisionnelle qui pourrait ne jamais se matérialiser ne sera probablement pas suffisante au vu des multiples besoins à court terme des pays en développement.

Face à l'urgence de la crise climatique et du problème de la déforestation, il est indispensable que les gouvernements occidentaux prennent des mesures d'incitation pour un changement immédiat des politiques dans les pays tropicaux forestiers. Les Parties doivent s'engager à financer les programmes REDD de manière prévisible, et à l'échelle requise, pour stopper les émissions liées à la déforestation en l'espace d'une décennie. Comme il est démontré précédemment, la mise aux enchères d'un pourcentage, même modeste, des permis globaux d'émissions, pourrait générer plusieurs milliards d'euros de financement chaque année.

Equité entre les pays dotés de forêts tropicales : une approche ouverte au plus grand nombre

Il est nécessaire de trouver une solution impliquant le plus grand nombre de pays, le plus rapidement possible. Les principaux facteurs de déforestation sont liés à l'économie mondialisée, causés par la demande en bois, produits du bois, viande bovine et matières premières agricoles. L'approche internationale de REDD doit consister à mettre un terme à la destruction des forêts dans les régions traditionnellement affectées, tout en prévenant son déplacement vers d'autres zones à risque. Faute de quoi, les bénéfices pour le climat, la biodiversité et les populations locales seront, au mieux, insignifiants.

L'expérience des marchés du carbone, jusqu'à présent, permet de douter de la capacité d'un mécanisme REDD basé sur le marché à assurer la pleine participation des pays en développement dotés de forêts tropicales. L'exemple le plus révélateur est sans doute le Mécanisme de Développement Propre (MDP), qui a vu quatre pays (Chine, Inde, Corée du sud et Brésil) produire près de 90 % de l'ensemble des crédits, tandis que l'ensemble des pays les moins avancés (PMA) en totalisent à peine 1 %.²⁵ Les mesures d'incitation doivent naturellement être liées à des critères de performance ; cependant, un système qui se limiterait à un financement ex post des performances serait biaisé d'emblée, au bénéfice exclusif d'un nombre très restreint de pays présentant des taux élevés de déforestation, et exclurait ceux dont les niveaux de déforestation et de capacité seraient moindres. Les implications seraient désastreuses pour certains pays en développement, notamment ceux du Bassin du Congo.

L'état de la planète exige la création d'un mécanisme flexible, capable de prendre en compte les conditions et capacités hétérogènes de pays aussi divers que le Brésil, l'Indonésie et la République Démocratique du Congo. Un système reposant sur l'émission et l'échange de crédits totalement fongibles ne pourra pas apporter une solution globale au problème des émissions dues à la déforestation.

Un fonds pour les forêts pourrait apporter un financement adéquat aux pays en développement qui prennent les dispositions appropriées en matière de réduction d'émissions, de sauvegarde des droits des populations locales et de protection de la biodiversité. Des approches nationales sont nécessaires pour réduire les coûts de transaction, régler les problèmes de déplacement de la destruction des forêts au sein d'un même pays, et assurer l'intégrité des niveaux de référence. Cependant, lorsqu'ils ne disposent pas de la capacité suffisante, les gouvernements nationaux pourraient assurer, en collaboration avec le bureau exécutif du fonds, le financement direct des plans d'action et activités sous-régionaux. Un tel dispositif est envisageable dans la mesure où les projets ne visent pas à produire des crédits de compensation, et si le mécanisme poursuit des objectifs qui vont au-delà des seules réductions d'émissions.

Assouplir les standards pour REDD ?

Les marchés du carbone constituent des outils importants dans la lutte contre le changement climatique, mais doivent rester stables pour être efficaces. Il est crucial d'établir des critères standard rigoureux et homogènes pour garantir la qualité des réductions et la comparabilité des actions. Selon les règles actuelles, les pays industrialisés qui acceptent des objectifs nationaux contraignants en application du Protocole de Kyoto et répondent à ses critères rigoureux de suivi, de reporting et de vérification, sont autorisés à émettre et à vendre des crédits au titre de leurs réductions d'émissions forestières, lorsque celles-ci excèdent leur objectif global de réduction. De ce fait, aucun argument légal ou politique ne s'oppose à ce que les pays en développement puissent vendre leurs crédits de compensation REDD sur les marchés carbone, dans la mesure où ils assument des engagements contraignants au titre de l'Annexe B du Protocole, et satisfont aux critères et exigences applicables. Les propositions actuelles de mécanismes de compensation REDD sur le marché sont problématiques car elles auraient pour effet d'assouplir ces critères et exigences imposés aux pays pour vendre leurs crédits sur les marchés du carbone. Les questions de permanence, responsabilité, additionalité et déplacement nécessiteraient de placer la barre très haut en matière de standards pour REDD. L'assouplissement de ces standards compromettrait fatallement l'intégrité environnementale des marchés du carbone et aurait des conséquences dramatiques sur situation climatique globale.

Equité au niveau national : une approche combinant des objectifs de protection du climat et de la biodiversité, tout en respectant les droits des communautés locales et autochtones

Rien ne permet d'espérer qu'un mécanisme de compensation REDD sur le marché encouragerait des réductions d'émissions répondant à d'autres objectifs que le carbone et la conformité, tels que la préservation de la biodiversité et le respect des droits des communautés forestières. A titre d'exemple, le Mécanisme de Développement Propre (MDP) a été créé avec la double mission de promouvoir le développement durable et d'aider les Parties de l'Annexe I dans leurs efforts de mise en conformité.²⁶ Dans la pratique, on constate que les investissements se sont précipités vers les producteurs de crédits bon marché, sans considération pour l'objectif conjoint initial de développement durable.²⁷ Ainsi, la moitié des crédits émis, à la date de mars 2008, émanent des seuls projets de réduction des émissions de trifluorométhane (HFC-23), générateurs de profits considérables pour les entreprises chimiques et les traders du marché du carbone, mais sans aucun bénéfice en terme de développement durable.²⁸

Populations autochtones et communautés locales

Les organisations de défense des populations autochtones et autres représentants de la société civile dans les pays du sud expriment des doutes sérieux sur l'impact d'un futur mécanisme REDD sur leurs droits et leurs conditions de vie.²⁹ Ces inquiétudes paraissent particulièrement fondées dans l'hypothèse d'un mécanisme de marché, susceptible de présenter davantage de risques de marginaliser des populations autochtones, dont les droits fonciers n'ont pas été reconnus ou ne sont pas respectés, face à un modèle visant la fourniture de services au coût le plus faible possible.³⁰

Un mécanisme REDD bien conçu pourrait au contraire renforcer et promouvoir les droits des populations autochtones ou dépendantes des forêts pour leur survie. Un mécanisme tel qu'un fonds, doté d'une solide structure de gouvernance, aura plus de chances de répondre, tant dans sa conception que dans sa mise en œuvre, aux exigences de participation, transparence et autres critères requis pour assurer le plein respect des droits des populations locales et autochtones. Une structure de gouvernance incluant des pays en développement, des pays industrialisés, ainsi que des représentants de la société civile, serait susceptible d'assurer une évaluation plus objective des efforts et de leurs succès et échecs respectifs.

Déclaration UNDRIP et REDD

Le 13 septembre 2007, l'Assemblée Générale des Nations Unies adoptait la Déclaration sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), marquant ainsi la fin de plus de vingt ans de négociations entre les populations autochtones et les gouvernements. La Déclaration a des implications majeures pour REDD, dont le succès à long terme dépendra largement de l'attention accordée aux droits de ces populations, et aux enjeux sociaux et de subsistance qui leurs sont associés. Greenpeace considère qu'un programme REDD, pour être efficace sur la durée, doit assurer le parfait respect des droits de propriété foncière et d'utilisation des ressources des peuples autochtones, et que celles-ci doivent être directement impliqués dans le développement et la mise en oeuvre du mécanisme. Les modalités de REDD doivent garantir le consentement éclairé, libre et préalable de ces communautés, ainsi que le partage équitable des bénéfices en découlant. Les Parties à la CCNUCC doivent ainsi veiller à l'élaboration d'un programme REDD respectant pleinement les droits de ces populations conformément aux principes énoncés par la Déclaration.

Biodiversité

E.O. Wilson, biologiste de l'université d'Harvard, estime que nous vivons actuellement la sixième extinction massive d'espèces depuis les origines de la vie sur Terre.³¹ Il s'agit cependant de la première qui soit entièrement causée par l'Homme.

Les Nations Unies ont formellement reconnu cette crise, et ont tenté d'y répondre en établissant un objectif de réduction significative de la perte de biodiversité d'ici 2010.³² Des études scientifiques ont récemment confirmé l'urgence d'inverser ce processus d'extinction ; l'un de ces rapports démontre que 20 à 30 % des espèces seraient gravement menacées si la température mondiale augmentait de plus de 2°C.³³ Ainsi, un mécanisme REDD affaiblissant les efforts de maintien de la hausse des températures en deçà de 2 °C, et augmentant donc les risques de changement climatique catastrophique, pourrait paradoxalement avoir sur les forêts tropicales un impact pire que l'inaction.

La valeur des forêts ne se limite pas à leur contenu en carbone. Pourtant, la CCNUCC ne fait pas de distinction entre les forêts anciennes, existant depuis plusieurs siècles, et des plantations industrielles à peine trentenaires. Il est donc essentiel de focaliser REDD sur la réduction des émissions brutes et de valoriser la biodiversité au sein du mécanisme, afin d'éviter de créer des incitations à la conversion des forêts naturelles anciennes en plantations productives (avec la perte de biodiversité et la dégradation des conditions de vie pour les communautés forestières qui en résultent) ; il est également essentiel d'assurer que la poursuite de pratiques destructives ne puisse être compensée par des plantations industrielles au niveau national. Un système visant à protéger le climat de la planète sans protéger les peuples qui l'occupent serait d'une grande perversité.

Avec un mécanisme de compensation sur le marché, la protection de la biodiversité serait purement aléatoire. La question de la biodiversité et les considérations sociales risqueraient d'être envisagées comme des « coûts » supplémentaires par les soumissionnaires et acteurs des marchés du carbone engagés dans un processus de « nivellation vers le bas », visant à produire des crédits au prix le

plus bas possible. Les activités REDD, jusqu'à présent l'apanage des organisations non gouvernementales, pourraient rapidement donner naissance à un secteur très lucratif. Ainsi, les vecteurs majeurs de la déforestation (entreprises d'exploitation forestière et producteurs de denrées agricoles) pourraient effectivement s'écartier des zones à forte concentration en carbone / faible biodiversité, pour investir des zones à moindre teneur en carbone / biodiversité élevée – entraînant des bénéfices climatiques nets mais des pertes en termes de biodiversité.

A l'inverse, il convient de diriger prioritairement les ressources d'un futur mécanisme REDD bien conçu en direction de pays disposant de grandes surfaces de forêts intactes, ou autres forêts naturelles à forte valeur en termes de biodiversité, où les risques de déforestation sont élevés. Ces nations devraient être en mesure de démontrer de réels progrès dans la réalisation des objectifs conjoints de sauvegarde du climat et de la biodiversité, avec le consentement préalable, libre et éclairé des peuples locaux et autochtones. Seuls les pays répondant à ces critères pourraient bénéficier des mesures d'incitation REDD.

Dans la logique de la promotion de la collaboration entre les Conventions Climat et Biodiversité³⁴, les Parties à la CCNUCC doivent formaliser la décision que tout futur mécanisme REDD réponde aux objectifs des deux Conventions et aux principes énoncés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Efficience

Dans le contexte de REDD, l'efficience signifie la capacité à réaliser des réductions permanentes des émissions forestières au coût le plus bas. Pourtant, dans les débats sur REDD, la question de l'efficience est fréquemment envisagée en termes de coûts de conformité, à court terme, aux engagements de réduction d'émission pour les grands secteurs économiques des pays développés. Il ne s'agit pas nécessairement d'intérêts convergents.

Greenpeace considère que le succès à long terme de REDD dépendra de sa capacité à diriger ses financements vers des actions conjointes de protection de la biodiversité et des droits des communautés locales et autochtones. Un mécanisme conçu pour fournir des crédits au moindre coût, à des fins de conformité, risque fort d'être incapable d'inciter les pays en développement à s'orienter sur la voie d'un développement durable et respectueux des droits de leurs communautés.

Une question fondamentale posée par l'efficience est de savoir dans quelle mesure le prix de marché payé pour acquérir les crédits de compensation est effectivement lié au coût d'opportunité de la déforestation évitée. Une étude récente semble démontrer que c'est davantage la demande de crédits qui déterminerait le prix d'acquisition, plutôt que l'offre ; en pratique, cela peut signifier des profits, sans commune mesure avec le coût réel, pour le fournisseur des crédits (producteur ou trader), au détriment d'efforts de réduction supplémentaires.³⁵ Une autre étude a montré que les prix payés pour les crédits de compensation MDP au sein du système d'échange de quotas européen ont été 10 à 100 fois supérieurs au coût des réductions à la source.³⁶

A l'inverse, un fonds pour les forêts pourrait être conçu pour n'indemniser les pays forestiers que pour les coûts d'opportunité. C'est l'approche adoptée par le fonds multilatéral du Protocole de Montréal (voir ci-dessus), qui ne subventionne les pays et les projets que pour les coûts incrémentiels (c'est à dire additionnels) de conversion vers des technologies non nuisibles pour la couche d'ozone. Il en résulterait une plus grande efficacité dans l'utilisation de ressources limitées, et en définitive une diminution des coûts finaux de conformité aux engagements de réduction d'émissions pour les pays industrialisés.

Efficience d'un système de compensation REDD

Les partisans d'un mécanisme REDD basé sur le marché prétendent que cette approche fournirait le moyen le plus efficient de réduire les émissions dues à la déforestation. Pourtant, l'inadéquation entre l'offre anticipée et la demande prévisible de crédits REDD sur les marchés du carbone permet de douter de cette affirmation, dans la mesure où le prix d'achat d'un crédit serait probablement peu en rapport avec les coûts réels supportés pour réduire la déforestation. Ainsi, un rapport largement diffusé a estimé à près de 6 milliards de dollars le montant des revenus qui devraient être récoltés par les entreprises chimiques et traders, fournisseurs de crédits sur les marchés européens et japonais du carbone, pour des réductions dont le coût réel se monterait à environ 100 millions de dollars au total.³⁷ Cet exemple illustre la parfaite inefficacité de l'utilisation du financement dans ce cas précis, et montre comment des profits indus peuvent être monopolisés par un petit groupe de bénéficiaires. Un mécanisme de compensation REDD suivrait-il cette voie ?

Financement privé / financement public

Le débat autour du financement des programmes REDD se focalise souvent sur l'identité de la (ou des) source(s) de financement – plutôt que sur la disponibilité et la prédictibilité des fonds destinés à récompenser les actions efficaces. Qu'elles soient publiques ou privées, les sources de financement pourraient s'inscrire dans ces deux types d'approches – échange de quotas ou système lié au marché. De même, les deux approches pourraient permettre à des entités publiques, entreprises privées et organisations non gouvernementales, de financer la mise en œuvre d'actions et d'activités REDD. Cependant, l'argument d'une efficience supérieure d'un financement direct par le secteur privé paraît largement infondé, dans la mesure où les réductions d'émissions REDD devront être réalisées au niveau national, tandis que la majeure partie des dernières forêts tropicales de la planète est située dans un petit nombre de pays en développement.³⁸

Conclusion

Étant donné le peu de temps restant avant le sommet de Copenhague pour adopter un mécanisme REDD, les Parties à la CCNUCC devraient s'assurer de ce que les marchés du carbone demeurent focalisés sur les émissions issues des combustibles fossiles, facilement quantifiables et comparables, plutôt que d'ajouter la complexité et l'incertitude associée aux émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts. Dans cette phase charnière de la lutte contre les changements climatiques, un mécanisme REDD basé sur les marchés d'échanges de quotas pourrait s'avérer inéquitable, inefficace et contre-productif. Des solutions seront peut-être trouvées ultérieurement, mais pas dans la courte période restant avant l'adoption et la mise en œuvre d'un mécanisme pour la prochaine phase du Protocole de Kyoto (post-2012).

Par conséquent, il est impératif, dans le cadre des négociations actuelles sur REDD, de développer un nouveau système innovant qui garantissons que ses réductions sont véritablement supplémentaires à des engagements significatifs de réduction d'émissions au sein des pays industrialisés. Ce mécanisme devra financer des actions performantes, répondant aux objectifs de climat et de biodiversité, tout en respectant les droits des populations locales et autochtones. C'est à cette condition seulement que les avantages potentiels d'un système REDD l'emporteront sur les risques.

Comparaison des différentes approches REDD³⁹

	Mécanisme de financement volontaire	Mécanisme lié au marché	Mécanisme de compensation basé sur le marché
	Assistance officielle au développement, achats volontaires de crédits	Forêts pour le Climat (TDERM) ; revenus d'enchères, etc.	Crédits Forêt dans les MDP, ETS et autres marchés carbone
Potentiel et coût du financement			
Financement suffisant	Non	Oui	Oui
Financement fiable	Non	Oui	Non
Réduction des coûts de mise en conformité	Non	Oui	Oui
Impact sur les réductions d'émissions mondiales			
Impact général	Réduction additionnelle	Réduction additionnelle	Effet nul ou augmentation
Impact en cas de fuite	Diminution des réductions d'émissions	Diminution des réductions d'émissions	Augmentation des émissions
Impact en cas de non-respect du critère d'additionalité	Diminution des réductions d'émissions	Diminution des réductions d'émissions	Augmentation des émissions
Impact en cas d'erreur de définition du niveau de référence	Diminution des réductions d'émissions	Diminution des réductions d'émissions	Augmentation des émissions
Prise en compte des impératifs de biodiversité et des considérations sociales			
Droits des communautés locales et autochtones	Peut-être	Oui	Non
Biodiversité	Peut-être	Oui	Non
Pouvoir d'incitation pour de multiples pays et une large gamme d'actions			
Réductions d'émissions avérées	Oui	Oui	Oui
Prévention de la déforestation (stabilisation)	Oui	Oui	Non
Construction de capacité	Oui	Oui	Non

Références

- ¹ Tropical Deforestation Emission Reduction Mechanism (TDERM): A Discussion Paper (décembre 2007). Ce document est disponible sur www.greenpeace.org/forestsforclimate
- ² Tropical Deforestation Emission Reduction Mechanism (TDERM): A Discussion Paper (décembre 2007). Ce document est disponible sur www.greenpeace.org/forestsforclimate
- ³ Helmut Geist & Eric Lambin, What Drives Tropical Deforestation? A Meta-Analysis of Proximate and Underlying Causes of Deforestation Based on Subnational Case Study Evidence (LUCC Report Series No. 4, Louvain-la-Neuve 2001).
- ⁴ Do Trees Grow on Money? The implications of deforestation research for policies to promote REDD, Markku Kanninen, Daniel Murdiyarso, et al. (CIFOR 2007).
- ⁵ Tant pour les pays que pour la société civile, les représentants incluraient des membres issus des principales régions de forêts tropicales.
- ⁶ Le montant du financement dépendrait des engagements adoptés par les pays industrialisés et du prix des autres permis d'émission sur le marché mondial. Sur la base des niveaux d'émission de 1990, le prix d'une unité Forêt est estimé à 20 €.
- ⁷ De cette manière, le problème des « free riders » pourrait être en partie résolu. Ce terme désigne un pays négociant individuellement un objectif de réduction inférieur à sa part légitime du partage de l'effort. Le prix des unités Forêt pourrait être initialement fixé à un taux légèrement inférieur au prix des permis d'émission équivalents sur le marché mondial.
- ⁸ Modified Table from Tropical Deforestation Emission Reduction Mechanism: A Discussion Paper (décembre 2007). Dans ce tableau, les unités Forêt sont utilisées de manière interchangeable avec les unités TDERR décrites dans le document précité.
- ⁹ Voir par exemple Commission Européenne : Vente aux enchères des quotas d'émission carbone dans le cadre du système d'échange de quotas de l'UE (2006) ; http://ec.europa.eu/environment/climat/emission/pdf/etsreview/ets_co2_emission_auctioning.pdf <http://www.electricitypolicy.org.uk/pubs/tsec/hepburn.pdf> (négociations sur la fréquence des enchères : deux semaines contre 5 ans auparavant)
- ¹⁰ Les pays pourraient choisir de financer leurs achats selon différentes approches telles que la vente aux enchères au niveau national (ou régional), le prélèvement de taxes ou de droits nationaux, etc.
- ¹¹ Cette (ou ces) enchère(s) pourrai(en)t être conçue(s) pour promouvoir un certain nombre de valeurs telles que les responsabilités historiques, la flexibilité offerte aux pays industrialisés et aux sources d'émission, le problème des « resquilleurs », la création de marchés secondaires, etc.
- ¹² Quatrième rapport d'évaluation IPCC, Groupe de travail III, chapitre 9 : Foresterie (2007); Stern Review, the Economics of Climate Change, partie III, no. 176 (2006); Carbon Sunk: The Potential impacts of Avoided Deforestation Credits on Emissions Trading Schemes, Paul Leach, Rainforest Foundation (janvier 2008) (basé sur des chiffres FAO).
- ¹³ Estimation fondée sur la loi américaine Warner Lieberman Climate Security Act (S.2191 2007) (sur une base de 15 % intégralement recouvré par l'achat de crédits REDD et par aucun autre biais).
- ¹⁴ Estimation fondée sur le système d'échange de quotas de l'Union européenne (ETS) et sur une réduction de 30 % pour la période 2013-2020 (sur une base de 15 % intégralement recouvrée par l'achat de crédits REDD et par aucun autre biais).
- ¹⁵ Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) Bilan 2007 des changements climatiques : impact, adaptation et vulnérabilité – Contribution du Groupe de travail au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ; Hansen, J., 2008: Tipping point: Perspective of a climatologist. State of the Wild 2008-2009: A Global Portrait of Wildlife, Wildlands, and Oceans. W. Woods, Ed. ; Hansen J. et al. (2008) "Target Atmospheric CO₂—Where Should Humanity Aim?" (prédisant des « effets catastrophiques » des changements climatiques en cas de hausse de la température de 1,7°C au-delà des niveaux préindustriels).
- ¹⁶ Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution climatique (IPCC), 4ème Rapport d'évaluation (Groupe de travail 3, Chapitre 3, no.205); Agence internationale de l'énergie (AIE) : Energy Technology Perspectives 2008
- ¹⁷ Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution climatique (IPCC), 4ème Rapport d'évaluation (Groupe de travail 3, Chapitre 3); Agence internationale de l'énergie (AIE) : Energy Technology Perspectives 2008
- ¹⁸ Voir Anger and Sathaye (2008), Reducing deforestation and trading emissions: Economic implications for the post-Kyoto Carbon Market; Michael Grubb, Carbon prices in Phase III of the EU ETS (Climate Strategies Briefing Note, 2008); voir plus généralement Agence de protection environnementale américaine, EPA Analysis of the Warner-Lieberman Climate Security Act of 2008, S. 2191 in 110th Congress (mars 2008); Eliasch Review, Climate Change: Financing Global Forests (2008).
- ¹⁹ Voir notamment Tavoni, Sohngen and Bosetti, Forestry and the carbon market response to stabilise climate (2007). Selon nos recherches, il n'existerait qu'une seule étude, réalisée par l'EDF (Environmental Defense Fund), partisan de longue date des systèmes de crédits de compensation, laquelle a été avancée pour soutenir que ces crédits n'auraient qu'un impact limité - voire inexistant - sur le prix du carbone. Pourtant, selon cette étude, la chute du prix pourrait atteindre jusqu'à 22 %, soit un prix carbone de 27 US\$ seulement en 2020 ; par ailleurs, ces conclusions reposent largement sur des hypothèses non vérifiées(dépassagement des objectifs fixés, flux bancaires illimités, périodes simultanées d'engagement, offre peu élevée de crédits, conditions d'information parfaite, rationalité, etc.).

Implications of REDD in the Carbon Markets, Environmental Defense Fund (22 mai 2008); Analyzing REDD and the Carbon Market PPT, Ruben Lubowsky, Environmental Defense Fund (Bonn, Allemagne, juin 2008)

²⁰ Voir note 18 ci-dessus, Anger & Sathaye et al.

²¹ Voir note 18 ci-dessus, Anger & Sathaye et al.

²² Bad Deal for the Planet, International Rivers (Dams, Rivers, and People 2008).

²³ Linkage between forest-based mitigation and GHG markets, Cyril Loisel, IDDRI, Climate Change No 19 (2008) Price and the Supply of REDD Credits: A review of the literature. Dr. Doug Boucher. Tropical Forest and Climate Initiative. Union of Concerned Scientists (publication 2008).

²⁴ Eliasch Review, Climate Change: Financing Global Forests (2008); Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, Comité économique et social européen et au Comité des régions - Combatte la déforestation et la dégradation des forêts pour lutter contre le changement climatique et la diminution de la biodiversité (2008).

²⁵ Jorgen Fenhann, Overview of the CDM Pipeline, 1er novembre 2008 (UNEP Risoe Centre, 2008).

²⁶ Protocole de Kyoto, Article 12.2.

²⁷ Christoph Sutter & Juan Parreno, Does the Current Clean Development Mechanism (CDM) Deliver its Sustainable Development Claim? An Analysis of Officially Registered CDM Projects, Climatic Change Vol. 84, No. 1 (Sept. 2007); Karen Olsen, The Clean Development Mechanism's Contribution to Sustainable Development: A Review of the Literature, Climatic Change Vol. 84, No. 1 (sept. 2007); Lambert Schneider, Is the CDM fulfilling its environmental and sustainable development objectives? An evaluation of the CDM and options for improvement, rapport établi pour WWF Berlin (nov. 2007).

²⁸ Bad Deal for the Planet, International Rivers (Dams, Rivers, and People 2008).

²⁹ Déclaration du Forum international des peuples autochtones unis sur le changement climatique

Négociations d'Accra sur le changement climatique, Accra, Ghana (21-27 août 2008); Réunion d'Accra sur les forêts et les changements climatiques : Principles and Processes as Preconditions for REDD, Accra, Ghana (18-20 août 2008).

³⁰ Instance Permanente sur les Questions Autochtones des Nations Unies (UNPFII), Impact of Climate Change Mitigation Measures on Indigenous Peoples and on Their Territories and Lands, rapport remis par Victoria Tauli-Corpuz et Aqqaluk Lynge, membres de l'instance E/C.19/2008/10 (20 mars 2008); Seeing "RED"? Avoided Deforestation and the Rights of Indigenous Peoples and Local Communities, Forest Peoples Programme (juin 2007); Guide on Climate Change & Indigenous Peoples, Tebtebba Foundation (2008).

³¹ Edward O. Wilson, The Creation: An Appeal to Save Life on Earth (W.W. Norton 2006);

Voir également Richard E. Leakey, The Sixth Extinction: Patterns of Life and the Future of Humankind (Anchor 1996).

³² Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (UCBD), Global Biodiversity Outlook 2, Curitiba, Brésil (20 mars 2006)

³³ IPCC Climate Change 2007: Synthesis Report, synthèse pour les décideurs.

³⁴ Décision UNFCCC 1CP.13 (1)(b)(vii), (11) (Plan d'action Bali) (FCCC/CP/2007/6/Add.1); Rapport UNCBD Neuvième conférence, Annexe III (UNEP/CBD/COP/9/29) (20 juin 2008), établissant le groupe spécial d'experts techniques (AHTEG) sur la biodiversité et les changements climatiques, voir également Deuxième Réunion AHTEG, organisation du travail (UNEP/CBD/AHTEG/BD-CC- 2/1/1/Add.1) (23 octobre 2008).

³⁵ Eliasch Review, Climate Change: Financing Global Forests (2008).

³⁶ Michael Wara, Measuring the Clean Development Mechanism's Performance and Potential Working Paper #56 (juillet 2006).

³⁷ Is the Global Carbon Market Working? Michael Wara, Nature Vol 445 (fév. 2007); Kyoto Protocol 'loophole' has cost \$6 billion, New Scientist Environment and Reuters (9 février 2007).

³⁸ Tropical Deforestation Emission Reduction Mechanism (TDERM): A Discussion Paper (décembre 2007)

³⁹ Il est difficile de tirer des principes généraux de la myriade de propositions REDD mais ce tableau fournit une brève comparaison des trois principales propositions selon des critères significatifs. Bien qu'il soit théoriquement possible de fournir une assistance officielle au développement (ODA) suffisante aux fins des initiatives REDD, l'historique des prestations dirigées en faveur des programmes sur les forêts rend cette hypothèse peu probable. La proposition Greenpeace Forêts pour le Climat (TDERM) est schématisée dans le tableau ci-dessus, qui illustre les variations entre les différents mécanismes liés au marché.

GREENPEACE

Greenpeace est une organisation globale et indépendante qui mène des campagnes pour modifier les attitudes et les comportements, pour protéger et préserver l'environnement et pour promouvoir la paix

Greenpeace International
Otto Heldringstraat 5
1066 AZ Amsterdam
Pays-Bas
Tél. : +31 20 7182000
Fax : +31 20 5148151

greenpeace.org